



**ARRETE N°2026 -025**

**Braderie du Centre du dimanche 3 mai 2026 de 7h à 14h**

Le Maire de la Commune de Prêmesques (Nord),

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande présentée par Monsieur DESTROYE Yoann - Président de l'Association - Comité des fêtes d'organiser la braderie du Centre à Prêmesques, rue du Retour, Rue de l'égalité, place Jean Baptiste Lebas, Square du Mont Boisé et chaque côté de l'église le **dimanche 3 mai 2026 de 7h à 14h**.

Vu la circulaire du Préfet du 26 Mars 2024, avec les mesures relatives au plan vigipirate sous réserve des recommandations de la Police Nationale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie,

Vu, l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs : rue du Retour, rue de l'égalité, Place Jean-Baptiste Lebas, square du Mont Boisé, rue de l'église, rue des Ecoles et rue Louis Pasteur le dimanche 3 Mai 2026 de 7 Heures à 14 Heures suivant le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes : **du 13 au 310 rue du Retour, rue de l'égalité, place Jean Baptiste Lebas, square du Mont Boisé, rue de l'église, rue des Ecoles et rue Louis Pasteur le dimanche 3 mai 2026 de 4h00 à 15h00** (sauf pour les services d'urgences).

**Article 3 :** Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route) : rue du Retour, rue de l'égalité, place Jean-Baptiste Lebas, square du Mont Boisé et rue de l'église, rue des Ecoles et rue Louis Pasteur.

**Article 4 :** La vente et la consommation d'alcool sont interdites.

**Article 5 :** L'organisateur devra fournir 15 jours avant l'évènement le plan de sécurisation ainsi que les moyens mis en œuvre pour la sécurité du vide-greniers

**Article 6 :** La signalétique correspondante sera mise en place par l'association « Comité des Fêtes ».

**Article 7 :** La peinture pour le marquage au sol des numéros, devra être une peinture éphémère et s'estomper dans le mois. Les numéros sont à réaliser à l'aide d'un pochoir et ne pas dépasser 7 cm de hauteur. La notice du produit utilisé pour marquer les emplacements devra être validée avant toute utilisation, par la mairie. Aucun marquage au niveau de la rue des Ecoles ;

**Article 8 :** Chaque participant est tenu de maintenir son emplacement propre pendant toute la durée de la manifestation et de le restituer, à son départ, en parfait état de propreté. Il devra veiller à ne laisser aucun déchet, matériel ou objet sur place.

**Article 9 :** La vente de denrées alimentaires de toute nature est strictement interdite.





**Article 10 :** Un couloir de sécurité d'une largeur minimum de 3 mètres devra être présent sur tout le parcours de la braderie, afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Lieutenant de la Police de Lomme
- A Monsieur le Préfet
- Au SDIS de Lomme
- Au Comité des Fêtes Prêmesquoises

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 30 Mars 2026

Le Maire  
Yvan HUTCHINSON

